

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024-AG-061

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPOAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARKING DE L'ÉGLISE

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de l'Eglise pour les travaux d'entretien,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - Le jeudi 12 septembre 2024, le stationnement sera interdit sur le parking de l'Eglise.

ARTICLE 2° - Tout non-respect de l'arrêté entraînera des poursuites.

ARTICLE 3° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egly

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 10 septembre 2024

Fait à Égly, le 10 septembre 2024


Le Maire d'Égly
Édouard MATT


Le Maire d'Égly
Édouard MATT